

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL97

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans un temps très voisin de l'action, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention « d'un temps très voisin » est trop approximative pour ne pas susciter des interprétations arbitraires. Par ailleurs, certaines substances psychoactives provoquent des effets sur le long terme ; aussi leur consommation peut entraîner des comportements disproportionnés sur un temps plus long que celui « voisin de l'action ». C'est la raison pour laquelle cette mention doit être supprimée.